Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A10

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement *# 106-2018-A10 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 et l'annexe A. 6.1 pour la circulation des VTT sur le chemin Masson* a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement : 18 décembre 2023
Adoption du règlement : 16 janvier 2024

QUE le règlement # 106-2018-A10 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com page *Ma Ville*, onglets *Règlements municipaux* et *Projets de règlements et procédures spécifiques*.

QUE depuis le 1er avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 17 janvier 2024**.**

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 janvier 2024 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 17 janvier 2024.

_____ Ce : _____
Judith Saint-Louis, greffière